

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2022-108

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Denis GAILLARD

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Denis GAILLARD, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rohegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-109

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2022.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Michel CATELINOIS", written over the printed name.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU
Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

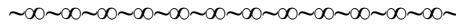
Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 36 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.



Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint avec 34 conseillers pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



1 – RESSOURCES

1.1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Candidature :

Madame Véronique HURBIN

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** Madame Véronique HURBIN, Secrétaire de séance.

1.2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

1.3 MOTION DE SOUTIEN EPR

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

L'ensemble du territoire de la CCDSP, et même au-delà, s'est développé depuis les années 1970 grâce à l'énergie nucléaire.

Ce domaine génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque... mais aussi l'hydrogène, le Conseil Communautaire de la CCDSP réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** cette motion de soutien.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** cette motion de soutien.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2021 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2021 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT

1.5 REMBOURSEMENT FRAIS DES ELUS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est possible sous certaines conditions pour les membres des conseils communautaires d'être remboursés des frais de déplacements occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre de leurs fonctions.

Précisément suivant les dispositions de l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, à condition que l'intéressé agisse au titre d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence dans les conditions et les modalités en vigueur de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements, restauration) sur présentation de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret aux membres du conseil communautaire mandaté sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction,
- **DE DECIDER** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements) sur présentation de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret au Président, Vice-présidents et tout membre du bureau mandaté sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui perçoivent une indemnité de fonction,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs au remboursement de frais engagés par les élus concernés.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements, restauration) sur présentation

de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret communautaire mandatés sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction,

- **DECIDE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements) sur présentation de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret au Président, Vice-présidents et tout membre du bureau mandaté sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs au remboursement de frais engagés par les élus concernés.

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & AGRICULTURE

2.1 MODIFICATION DE LA DELIBERARION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSSEEP) – MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEEP),

Vu la délibération n°2021-94 portant modification de la délibération du 14 décembre 2016 fixant le cadre relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEEP),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 n°448779,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que le Conseil d'Etat a jugé illégal et contraire au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, la délibération d'une commune prévoyant de maintenir l'IFSE en cas de congé de longue maladie ou de longue durée,

Considérant qu'au regard du principe de parité obligatoire entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat, il convient de modifier les dispositions de la délibération n°2021-94 en ce qu'elle permet le maintien du régime indemnitaire (IFSE) en cas de congé longue durée ou congé longue maladie.

Ainsi il est proposé de modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE comme suit :

- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Le reste des dispositions de la délibération n°2021-94 ne sont pas modifiées.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2021-94 en ce qui concerne les conditions de maintien de l'IFSE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer cette modification : en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** la délibération n°2021-94 en ce qui concerne les conditions de maintien de l'IFSE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer cette modification : en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

2.2 DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté 2021-02 en date du 10 janvier 2022 portant lignes directrices de gestion de la CCDSP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2022 sur les lignes directrices de gestion de la CCDSP,

Vu l'avis favorable du Président en date du 28 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2022 sur le projet de suppression d'emploi,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que les avancements de grade sont du ressort de l'autorité territoriale,

Considérant que les critères d'avancement de grades sont étudiés lors de l'entretien professionnel de l'agent pouvant y prétendre,

Considérant que l'autorité territoriale a donné un avis favorable aux avancements de grades proposés par le supérieur hiérarchique des agents concernés,

Considérant qu'afin de nommer les agents concernés dans les grades auxquels ils peuvent prétendre, il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondants aux grades nécessaires :

-2 postes d'adjoint administratifs principal 2^{ème} classe à temps complet

-1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet

-1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

-1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Considérant que cette modification du tableau des emplois, préalable à la nomination de ces agents, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_133_DE-DE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** 2 emplois à temps complet aux grades d'adjoint administratif,
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi à temps complet au grade de technicien principal de 2^{nde} classe,
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique,
- **DE DIRE** que les missions de ces agents seront précisées au sein d'une fiche de poste qui leur sera transmise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (45)** des suffrages exprimés :

1 abstention : Monsieur Guillaume DEPIERRE

1 contre : Madame Dylette THILL

- **CREE** 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** 2 emplois à temps complet aux grades d'adjoint administratif,
- **SUPPRIME** 1 emploi à temps complet au grade de technicien principal de 2^{nde} classe,
- **SUPPRIME** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **SUPPRIME** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique,
- **DIT** que les missions de ces agents seront précisées au sein d'une fiche de poste qui leur sera transmise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2.3 CONVENTION UNICITE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_133_DE-DE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique, entre la CCCDSP et Unicité, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant l'opportunité que constitue un tel dispositif pour des jeunes du territoire, d'agir dans l'intérêt général, à travers une mission de service public spécifique,

Considérant l'importance accordée par la collectivité à sa politique d'accompagnement des jeunes ainsi que celle de la transition écologique,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec Unicité dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec Unicité dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

2.4 COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU COLLEGE AGENTS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-85 du 30 septembre 2020 désignant les représentants élus et agent au Comité d'œuvre Sociale,

Vu le départ de la collectivité de Anne GANGLOFF, représentant agent,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant l'obligation réglementaire de nommer un représentant agent au CNAS,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** comme délégué de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du CNAS comme représentant agent : Angélique PIERRU

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** comme délégué de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du CNAS comme représentant agent : Angélique PIERRU.

3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3.1 APPROBATION CRACCL ET BILAN PREVISIONNEL SPL TRICASTIN

Rapporteur : Guy FAYOLLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2021 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 31 août 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vue confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé sur la Commune de Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2021.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2021 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 579 774 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes dues à la période du COVID-19 incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles sur l'année 2022 et les suivantes.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2021 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2021 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

3.2 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA SPL TRICASTIN

Rapporteur : Guy FAYOLLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 31 août 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 euros réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2021 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 Juin 2022 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2021 :

	2021 (en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	1 887 167 €
Charges d'exploitation	1 901 083 €
Résultat d'exploitation	- 13 916 €
Résultat de l'exercice	- 26 129 €

Au 31.12.2021 le bilan de la société s'élève à 2 990 592 € dont notamment

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (29 879 €) et un compte de disponibilités s'élevant à 2 241 173€.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant de 110 380 € et les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 1 891 785€, hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2021.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2021.

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion au Pays Une Autre Provence,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 31 août 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Vu la délibération 2021-95 relative à la création d'un emploi permanent de développeur/euse économique,

Vu la délibération 2022-50 relative à l'approbation de la stratégie de développement économique de la CCDSP et du plan d'actions,

Vu la délibération 2022-49 relative à la création d'un emploi permanent de Manager de territoire,

Considérant que le GAL Une Autre Provence est compétent pour porter et mettre en œuvre le programme LEADER et notamment la mesure 19.20 du PDR,

Considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence a fait le choix d'élaborer une stratégie de développement économique afin d'orienter son action vers des axes précis pour gagner en cohérence. Ainsi, 5 orientations stratégiques ont été validées :

- Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique
- Renforcer le poids des autres filières et activités locales
- Conforter le tissu commercial de proximité

- Maîtriser l'offre d'accueil des entreprises
- Inscrire l'action de la CCDSPP dans un cadre partenarial renforcé

Considérant que le diagnostic économique a montré en effet que certaines caractéristiques jouaient à l'encontre de l'attractivité au territoire tels que :

- Le manque de relai local capable de faire le lien entre les acteurs et de renforcer la synergie entre les projets publics et ceux privés, de manière à développer le territoire vers un objectif commun
- L'absence de visibilité de l'action intercommunale et des outils qu'elle met en place
- La forte dépendance du territoire à l'activité nucléaire qui peut entamer sa capacité de résilience
- Une carence dans l'offre immobilière pour les sociétés et donc une faille dans le parcours immobilier des entreprises
- La moindre propension à entreprendre sur le territoire, comparée à la moyenne du sud de la Drôme

Considérant que ce projet vise donc à renforcer l'action de la communauté de communes en matière d'économie au service du développement du territoire. Il se base sur la mise en œuvre de plusieurs actions du plan d'action de la stratégie,

Considérant qu'après la pré-instruction du dossier « Renforcer l'attractivité par la mise en réseau des acteurs économiques » au titre du LEADER et au regard du règlement d'intervention, il convient de valider le plan de financement ci-après,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le GAL Une autre Provence / Leader pour l'attribution d'une subvention conformément au tableau de financement ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES			
		Subvention Leader			Autofinancement
Opérations	€ TTC	Taux	CPN	LEADER	
Animation et coordination de l'action en interne (Responsable de pôle puis manager de territoire) sur 24 mois	90 261,56	90 %	16 247,08	64 988,31	9 026,20
Charges indirectes (15% fonctionnement)	15 225,58	90 %	2 740,60	10 962,41	1 522,52
Charges indirectes (5% déplacement)	2 826,73	90 %	508,81	2 035,24	282,70
TOTAL	108 313,87	90 %	19 496,49	77 985,96	10 831,42

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DE SOLLICITER** le GAL Une autre Provence / Leader pour l'attribution d'une subvention conformément au tableau de financement ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES			
		Subvention Leader			
Opérations	€ TTC	Taux	CPN	LEADER	
Animation et coordination de l'action en interne (Responsable de pôle puis manager de territoire) sur 24 mois	90 261,56	90%	16 247,08	64 988,31	9 026,20
Charges indirectes (15% fonctionnement)	15 225,58	90%	2 740,60	10 962,41	1 522,52
Charges indirectes (5% déplacement)	2 826,73	90%	508,81	2 035,24	282,70
TOTAL	108 313,87	90%	19 496,49	77 985,96	10 831,42

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente

3.4 VENTE SODEREC : MODIFICATION DELIBERATION 2021-17

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains de la zone d'activité des Tomples à 13,35 € TTC par m²,

Vu le courrier du 24 février 2020 de la société SODEREC faisant part de leur volonté d'acquisition des parcelles X1995, X1996, X1997, X1198 (en partie) et X1999 adressé à la commune de Pierrelatte,

Vu la délibération n° DEL 2020-129 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 14 décembre 2020 relative à la cession des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2021-17 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative à l'acquisition à la ville de Pierrelatte des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971,

Vu l'avis de la commission développement économique du 31 août 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant que suite au découpage parcellaire des modifications ont été opérées, ainsi la dénomination et la superficie réelle estimée des parcelles situées sur la zone d'activité des Tomples, à Pierrelatte, est finalement de 9 492 m² environ.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-17 en cela qu'elle modifie la dénomination des parcelles et la surface initialement prévue à la vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-17 en cela qu'elle modifie la dénomination des parcelles et la surface initialement prévue à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

3.4 VENTE SODEREC : MODIFICATION DELIBERATION N°2021-18

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains de la zone des Tomples à 13,35 € TTC par m²,

Vu la délibération n° DEL 2020-129 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 14 décembre 2020 relative à la cession des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2021-18 du conseil communautaire relative à la cession des parcelles X1996, X1997 ET X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la Société SODEREC

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 31 août 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant la délibération n°2021-17 du 24 Mars 2021 relative à l'acquisition des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la commune de Pierrelatte,

Considérant le projet de délibération n°2022-XXX modifiant la délibération n°2021-17 en cela qu'elle modifie la surface initialement prévue à l'acquisition,

Considérant que suite au découpage parcellaire, la dénomination et la superficie réelle estimée des parcelles situées sur la zone d'activité des Tomples, à Pierrelatte, est finalement de 9 492 m² environ,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-18 en cela qu'elle modifie la dénomination et la surface initialement prévue à la vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-18 en ce qui concerne la dénomination et la surface initialement prévue à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

4 – DECHETS MENAGERS

4.1 DECISION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget général 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires
2051 (20) - 020 : Concessions et droits similaires	3 000,00	Acquisition de licences pack office (initialement au budget on avait prévu de la location - or plus intéressant aujourd'hui d'acheter les licences)	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	3 000,00	cf c/2051
			28051 (040) - 01 : Concessions et droits similaires	2 040,00	Ajustement actif
			28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	- 2 040,00	Ajustement actif
TOTAL	3 000,00		TOTAL	3 000,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires

023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	3 000,00	cf c/20 51			
6188 (011) - 020 _ Frais divers	-3 000.00				
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	-2 040,00	Ajustement actif			
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 040,00	Ajustement actif			
6188 (011) - 020 Frais divers	-2 428.00				
6817 (49) - 020	2428.00				
TOTAL	0		TOTAL	0	

Total Dépenses 3 000.00

Total Recettes 3 000.00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires
2051 (20) - 020 : Concessions et droits similaires	3 000,00	Acquisition de licences pack office (initialement au budget on avait prévu de la location - or plus intéressant aujourd'hui d'acheter les licences)	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	3 000,00	cf c/2051
			28051 (040) - 01 : Concessions et droits similaires	2 040,00	Ajustement actif
			28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	- 2 040,00	Ajustement actif
TOTAL	3 000,00		TOTAL	3 000,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) Fonction Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	3 000,00	cf c/20 51			
6188 (011) – 020 _ Frais divers	-3 000.00				
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorpor elles & corporelles	-2 040,00	Ajustement actif			
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorpor elles & corporelles	2 040,00	Ajustement actif			
6188 (011) - 020 Frais divers	-2 428.00				
6817 (49) - 020	2428.00				
TOTAL	0		TOTAL	0	

Total Dépenses	3 000.00
-----------------------	-----------------

Total Recettes	3 000.00
-----------------------	-----------------

4.2 DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe Déchets Ménagers 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
13918 (040) : Autres - 01	1 740,00	10222 (10) : FCTVA - 812	1 721,00
21735 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 812	1 721,00	10222 (10) : FCTVA - 812	-1 100,00
		10222 (10) : FCTVA - 812	1 740,00
		281578 (040) : Autre matériel et outillage de voirie - 01	1 100,00
Total dépenses :	3 461,00	Total recettes :	3 461,00

 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 812	1 740,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	1 740,00
6238 (011) : Divers - 812	-1 100,00	7817 (042) : Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circulants - 01	19,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 100,00		
6817 (042) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	19,00		
Total dépenses :	1 759,00	Total recettes :	1 759,00

Total Dépenses	5 220,00	Total Recettes	5 220,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

 DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

 INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
13918 (040) : Autres - 01	1 740,00	10222 (10) : FCTVA - 812	1 721,00
21735 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 812	1 721,00	10222 (10) : FCTVA - 812	-1 100,00
		10222 (10) : FCTVA - 812	1 740,00
		281578 (040) : Autre matériel et outillage de voirie - 01	1 100,00
Total dépenses :	3 461,00	Total recettes :	3 461,00

 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>

60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 812	1 740,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au - 01	1 740,00
6238 (011) : Divers - 812	-1 100,00	7817 (042) : Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circulants - 01	19,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 100,00		
6817 (042) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	19,00		
Total dépenses :	1 759,00	Total recettes :	1 759,00

Total Dépenses	5 220,00	Total Recettes	5 220,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

4.3 DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe Déchets GEMAPI 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	1 117,01	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	733,01
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et aménagements de terrains	328,00
		28184 (040) - 01 : Mobilier	56,00
TOTAL	1 117,01	TOTAL	1 117,01
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	733,01	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	1 117,01
617 (011) - 833 : Etudes et recherches	-30 000,00		
6218 (012) - 833 : Autres personnel extérieur	30 000,00		

6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	328,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	56,00		
TOTAL	1 117,01		1 117,01

Total Dépenses	2 234,02	Total Recettes	2 234,02
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	1 117,01	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	733,01
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et aménagements de terrains	328,00
		28184 (040) - 01 : Mobilier	56,00
TOTAL	1 117,01	TOTAL	1 117,01

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	733,01	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	1 117,01
617 (011) - 833 : Etudes et recherches	-30 000,00		
6218 (012) - 833 : Autres personnel extérieur	30 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	328,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	56,00		
TOTAL	1 117,01		1 117,01

Total Dépenses	2 234,02	Total Recettes	2 234,02
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

4.4 CONSTITUTION D'UNE PREVISION POUR LITIGE BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Annexe GEMAPI 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant qu'une provision doit être obligatoirement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,

Considérant qu'un contentieux est actuellement en cours contre la CCDSF sur la compétence GEMAPI,

Considérant que le montant de la provision est prévu au Budget Annexe GEMAPI à l'article 6865 pour un montant de 30 000 €,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTITUER** pour 2022 sur le budget annexe GEMAPI une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 30 000 € par débit au chapitre 042 (article 6865) de la section de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et de signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTITUE** pour 2022 sur le budget annexe GEMAPI une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 30 000 € par débit au chapitre 042 (article 6865) de la section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et de signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

4.5 CONSTITUTION D'UNE PREVISION POUR LITIGE BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe SPANC 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-44,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs circulants	344,00		
6865 (68) : Dot.aux prov. pour risques & charges financiers	-300,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-44,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs circulants	344,00		
6865 (68) : Dot.aux prov. pour risques & charges financiers	-300,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

4.6 REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N°2022-46 définissant les partages de fiscalités à intervenir avec chaque commune concernée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Vu les notes de l'AMF jointes à la présente délibération,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département ; qui concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire

- permis d'aménager
- autorisation préalable

Considérant que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves,

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »,

Considérant que les 14 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI,

Considérant que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (26)** des suffrages exprimés :
21 abstentions : Mesdames : Véronique ALLIEZ Véronique CROS Marie FERNANDEZ Peggy FISSIER Béatrice MARTIN Patricia MASSAUDET SOJKA Aura ROCHE-CAMACHO Malika YAHIAOUI

Messieurs : Jean-Marc CARIAS Éric CAROU Guillaume DEPIERRE Denis GAILLARD Alain GALLU Hichame MARGOUM Jean-Luc PERILLON Jean-Pierre PLANEL Richard POIGNET Christian SABATIER Patrick SCOTTO DI CARLO Guillaume DEPIERRE

- **ADOpte** le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – ENVIRONNEMENT

5.1 CONVENTION CENTRE VILLES ET VILLAGES : DONZERE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 mai 2019 approuvant les termes des appels à projets « centres villes et villages »,

Vu la délibération 2022-038 de la ville de Donzère relative à la validation et la mise en œuvre du plan d'actions cœur de ville ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Vu l'étude réalisée avec « Villages Vivants » afin d'identifier les besoins et potentiels de développement à apporter au centre-ville de Donzère,

Considérant que la candidature de la commune de Donzère a été retenue à l'appel à projets « centres villes et villages » lancé par le Département de la Drôme,

Considérant la nécessité de croiser les regards et approches (habitat, patrimoine, commerces, services, équipements, ...) pour un accompagnement renforcé en faveur de la redynamisation du centre-ville de Donzère,

Considérant les axes retenus par Donzère pour sa stratégie d'intervention en centre-ville :

- Habitat et cadre de vie
- Économie de proximité, tourisme et attractivité
- Vivre-ensemble, équipement et services

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite Conseil Départemental, mairie de Donzère, CCDSP annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite Conseil Départemental, mairie de Donzère, CCDSP annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

6 – DECHETS MENAGERS

6.1 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 22 Septembre 2021,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2020,

Vu le rapport d'activité établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2021 joint à la présente délibération, établis par la Communauté de Communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2021 joint à la présente délibération, établis par la Communauté de Communes.

7 – ENVIRONNEMENT

7.1 CONTRAT DE RIVIERE ROUBION JABRON RIAILLE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017363-0002, portant modification des statuts de la CCDSP pour prise de la compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018 et actant la représentation-substitution par la CCDSP au sein du Syndicat Mixte du Bassin Roubion et du Jabron (SMBRJ) pour sa commune-membre de MALATAVERNE,

Vu le Programme d'actions 2022-2024/contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE joint à la présente délibération,

Considérant que les objectifs du contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE doivent être adaptés pour la période 2022-2024 au regard du nouveau cadre d'application du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et notamment de son Programme De Mesures (PDM),

Considérant que le programme d'actions 2022-2024 est en fait une prolongation de la phase 2 initiale et qu'il est majoritairement constitué d'actions initialement prévues lors de la construction du Contrat de Rivière établi en 2017,

Considérant que le programme d'actions 2022-2024 établi, joint en annexe, répond aux attentes de mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** la prolongation pour 2 ans soit sur la période 2022-2024 le contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE initialement établi sur 2017-2022 afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions prévisionnel associé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette contractualisation.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la prolongation pour 2 ans soit sur la période 2022-2024 le contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE initialement établi sur 2017-2022 afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions prévisionnel associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette contractualisation.

7.2 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2021 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2021 joint à la présente délibération.

7.3 APPROBATION DES STATUTS DU SIABBVA

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la délibération du 7 avril 2022 par laquelle le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et leurs Affluents (SIABBVA) a validé à l'unanimité la modification des statuts dudit Syndicat,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts du SIABBVA annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts du SIABBVA annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – TOURISME

8.1 OUTIL ENREGISTREMENT

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le CGCT et disposition L5214-16,

Vu l'article 16 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui élargi le champ d'application de la procédure d'autorisation préalable, à d'autres communes que celles initialement visées à l'art L 631-7,

Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme portant sur la déclaration de procédure d'enregistrement,

Vu l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence en matière de tourisme,

Vu la délibération n°2022-39 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 5 juillet 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques,

Considérant que la location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par les deux textes de lois visés ci-dessus,

Considérant que la communauté de communes et les communes souhaitent mieux maîtriser l'économie touristique afin d'optimiser les recettes fiscales issues de la collecte de taxe de séjour et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que la communauté de communes et les communes souhaitent mieux connaître leur parc locatif pour suivre la situation du logement qui est de plus en plus à flux tendu,

Considérant que cette procédure de numéro d'enregistrement permet d'obtenir des informations plus détaillées de la part des opérateurs numériques, notamment sur la réglementation sur la location des résidences principales limitée à 120 jours,

Considérant que sur ces bases législatives, deux dispositifs sont à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- la procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Considérant que cette procédure de numéro d'enregistrement permet de :

- avoir une meilleure connaissance de l'offre touristique et une vision précise du parc d'hébergements de chaque commune et du territoire,
- obtenir des informations détaillées de la part des opérateurs numériques, qui n'y sont pas contraints en l'absence de procédure d'enregistrement,
- augmenter l'assiette de taxe de séjour et le volume collecté, qui est ensuite utilisée à des fins de développement touristique,
- maîtriser le développement anarchique d'une offre touristique non-professionnelle et non qualifiée, qui risque de desservir la notoriété du territoire,
- développer des hébergements touristiques de qualité, assurer leur montée en gamme et qualifier l'offre d'hébergement, en lien avec la procédure de classement des meublés de tourisme proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant qu'il est proposé aux communes de solliciter la Préfecture de la Drôme pour instituer l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation par voie d'arrêté préfectoral,

Considérant que la Communauté de Communes a mis en place une plateforme de collecte de la taxe de séjour et qu'elle peut y adjoindre un outil facilitant la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, qui permettrait aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés, de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations (rendu obligatoire par l'article L324-1-1) et d'obtenir un numéro d'enregistrement,

Considérant que cette plateforme sera mise à disposition gracieusement des communes par la Communauté de communes pour que chaque propriétaire de location saisonnière (meublés de tourisme et chambres d'hôtes) puisse déclarer son hébergement,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :
4 abstentions : Mesdames Agnès MILHAUD et Dylette THILL (Suppléante)
Messieurs Gérard HORTAIL et Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La secrétaire

Véronique HURBIN

Jean-Michel CATELINOIS : Le prochain Conseil Communautaire devrait être le mercredi 09 novembre 2022. Je vous invite à partager un pot de l'amitié en bas au rez-de-chaussée. Merci à tous.

La séance est levée à 20h.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2022-110

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS
2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande du Trésorier Principal en date du 14 septembre 2022,

Considérant que le Trésorier Principal propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeurs une créance d'un montant de 270 € pour le budget annexe déchets ménagers (liste n°3942540231 de redevables des redevances accès aux déchetteries pour les professionnels).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier sous la pièce numéro 3942540231 du 14 septembre 2022 pour un montant total de 270,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs des irrécouvrables présentées par le Trésorier pour un montant de 270,00 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_134_DE-BF

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


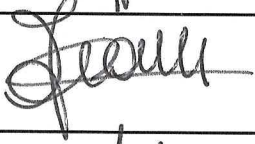







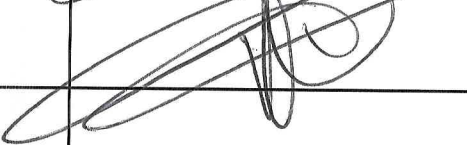



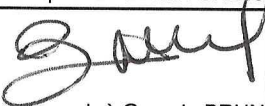
**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**

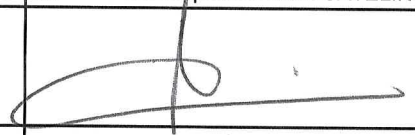
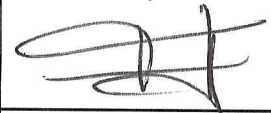
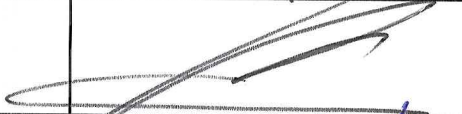
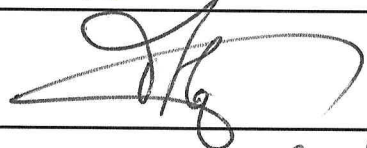

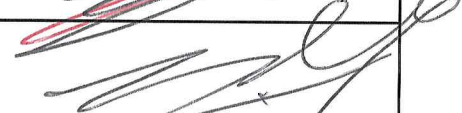





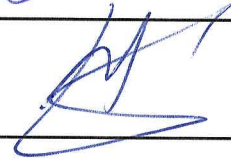




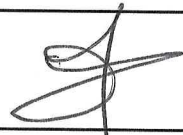

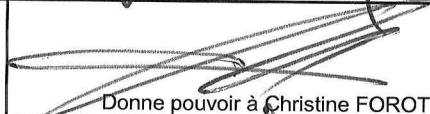



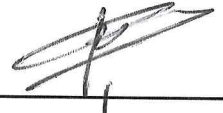
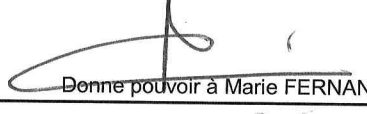
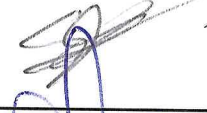


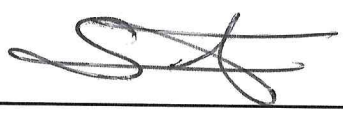
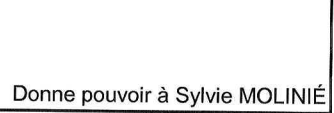
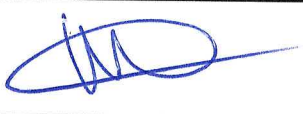
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour copie conforme

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis GAILLARD
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Alain GALLO
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Georgia BRUN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à JM CATELINOIS
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis GAILLARD
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	 Donne pouvoir à Maryannick GARIN
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Didier BESNIER
MARGOUM	Hicham	DONZERE	 Donne pouvoir à Malika YAHIAOUI
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Jean Pierre PLANEL
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Christine FOROT
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	 Donne pouvoir à Marie FERNANDEZ
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VELLY	Daniel	TULETTE	 Donne pouvoir à Sylvie MOLINIÉ
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2022-111

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET ANNEXE SPANC 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CAT

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande du Trésorier Principal en date du 14 septembre 2022,

Considérant que le Trésorier Principal propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeurs une créance d'un montant de 1 163.62 € pour le budget annexe SPANC (liste n°1868300231 de redevables des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier sous la pièce numéro 1868300231 du 14 septembre 2022 pour un montant total de 1 163.62 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité exprimés :


- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs des irrécouvrables présentées par le Trésorier pour un montant de 1 163.62 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


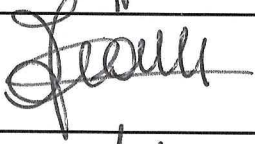







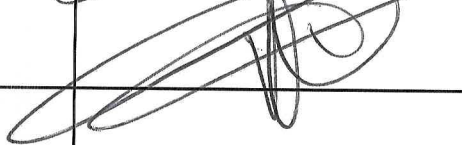



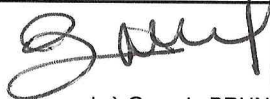
**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**


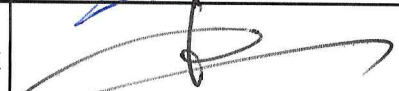
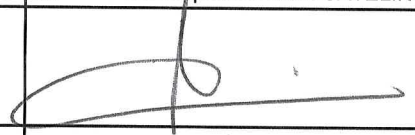

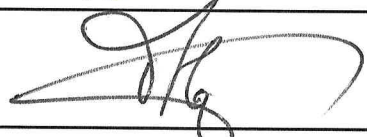

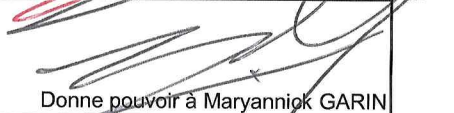




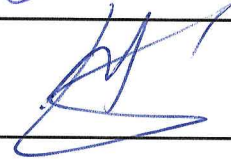




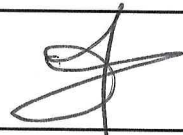

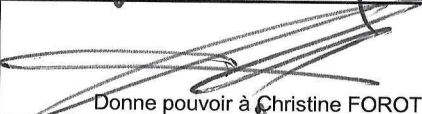



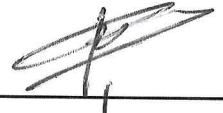
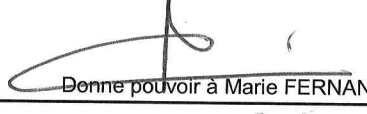
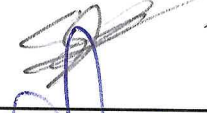


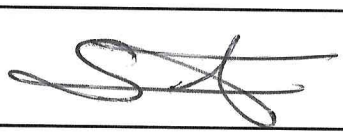
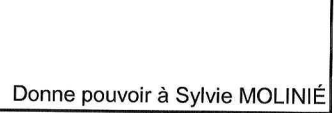
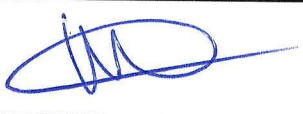
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour copie conforme

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis GAILLARD
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Alain GALLO
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Georgia BRUN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à JM CATELINOIS
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis GAILLARD
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	 Donne pouvoir à Maryannick GARIN
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Didier BESNIER
MARGOUM	Hicham	DONZERE	 Donne pouvoir à Malika YAHIAOUI
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Jean Pierre PLANEL
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Christine FOROT
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	 Donne pouvoir à Marie FERNANDEZ
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VELLY	Daniel	TULETTE	 Donne pouvoir à Sylvie MOLINIÉ
YAHIAOUI	Malika	Donzère	



Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochevade, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2022-113

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET ANNEXE SPANC 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe SPANC 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
618 (011) : Divers	-1 100,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

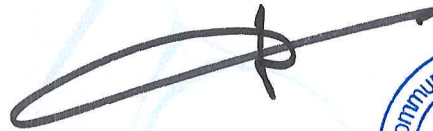
- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
618 (011) : Divers	-1 100,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


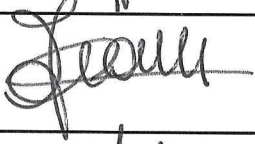







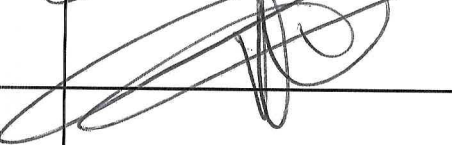



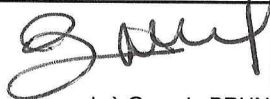
**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**

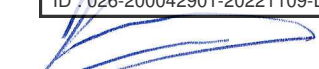

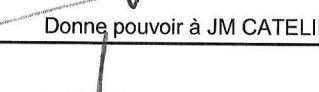
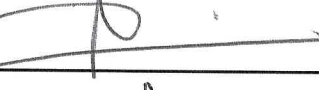











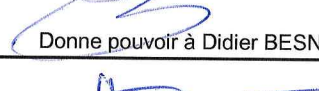




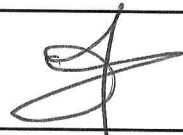

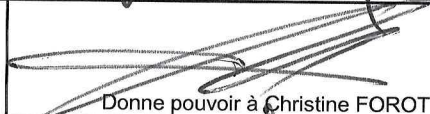



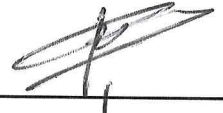
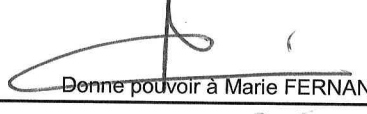
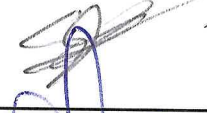


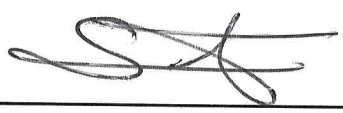
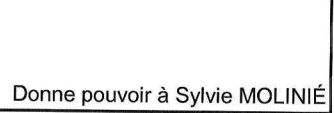
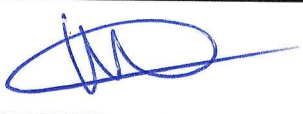
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour copie conforme

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis GAILLARD
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Alain GALLO
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Georgia BRUN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à JM CATELINOIS
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis Gaillard
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	 Donne pouvoir à Maryannick GARIN
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Didier BESNIER
MARGOUM	Hicham	DONZERE	 Donne pouvoir à Malika YAHIAOUI
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Jean Pierre PLANEL
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Christine FOROT
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	 Donne pouvoir à Marie FERNANDEZ
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VELLY	Daniel	TULETTE	 Donne pouvoir à Sylvie MOLINIÉ
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC Drôme Sud Provence- Budget annexe GEMAPI - CC Drôme Sud Provence- Budget annexe GEMAPI (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes Drôme
Sud Provence- CCDSP (2)

Numéro SIRET : 20004290100054

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : DM 2 - CC Drôme Sud Provence- BA GEMAPI (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	32
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	34
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	35
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	36
A4 - Etat des provisions	37
A5 - Etalement des provisions	38
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	41
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	42
A8 - Etat des charges transférées	43
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	44

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	45
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	46
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	48
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	49
B1.6 - Etat des engagements reçus	50
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	51
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	52
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	53
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	54

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	55
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	57
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	58
C3.2 - Liste des établissements publics créés	59
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	60
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	61

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	62
--	----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
200042901CC Drôme Sud Provence- Budget annexe GEMAPI
DM 2 - CC Drôme Sud Provence- BA GEMAPIPublié le
ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	450,00	450,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		450,00	450,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	450,00	450,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		450,00	450,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	900,00	900,00
----------------------------	--------	--------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	554 984,25	0,00	0,00	0,00	554 984,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	132 450,00	0,00	0,00	0,00	132 450,00
014	Atténuations de produits	7 647,00	0,00	0,00	0,00	7 647,00
65	Autres charges de gestion courante	200 336,00	0,00	0,00	0,00	200 336,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		895 417,25	0,00	0,00	0,00	895 417,25
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues	41 046,00		0,00	0,00	41 046,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		966 463,25	0,00	0,00	0,00	966 463,25
023	Virement à la section d'investissement (5)	733,01		450,00	450,00	1 183,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	514,00		0,00	0,00	514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 247,01		450,00	450,00	1 697,01
TOTAL		967 710,26	0,00	450,00	450,00	968 160,26

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	968 160,26
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	355 245,00	0,00	0,00	0,00	355 245,00
74	Dotations et participations	114 469,00	0,00	0,00	0,00	114 469,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		469 714,00	0,00	0,00	0,00	469 714,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		469 714,00	0,00	0,00	0,00	469 714,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 117,01		450,00	450,00	1 567,01
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 117,01		450,00	450,00	1 567,01
TOTAL		470 831,01	0,00	450,00	450,00	471 281,01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	496 879,25
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	968 160,26
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	130,00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 042,00	0,00	0,00	0,00	43 042,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	73 042,00	0,00	0,00	0,00	73 042,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 266,26		0,00	0,00	3 266,26
	Total des dépenses financières	3 266,26	0,00	0,00	0,00	3 266,26
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	76 308,26	0,00	0,00	0,00	76 308,26
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 117,01		450,00	450,00	1 567,01
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 117,01		450,00	450,00	1 567,01
	TOTAL	77 425,27	0,00	450,00	450,00	77 875,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

77 875,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 265,00	0,00	0,00	0,00	10 265,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 265,00	0,00	0,00	0,00	10 265,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 265,00	0,00	0,00	0,00	10 265,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	733,01		450,00	450,00	1 183,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	514,00		0,00	0,00	514,00

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
 Reçu en préfecture le 16/11/2022
 Publié le 16/11/2022
 VOTE (3)
 ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 247,01		450,00	450,00	1 697,01
TOTAL		11 512,01	0,00	450,00	450,00	11 962,01

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	65 913,26
---	--	------------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 875,27
---	---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	130,00
--	---------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		450,00	450,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	450,00	450,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450,00
--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		450,00	450,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	450,00	450,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	450,00
---	---------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	450,00	450,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	450,00	450,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450,00
--	---------------

450,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		450,00	450,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	450,00	450,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	450,00
---	---------------

450,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	554 984,25	0,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	300,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	408 034,25	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	27 700,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	9 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	950,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	132 450,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	74 850,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	57 600,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 647,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	3 970,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	3 677,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200 336,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	336,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	200 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		895 417,25	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	30 000,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	30 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	41 046,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		966 463,25	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	733,01	450,00	450,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	514,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	514,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 247,01	450,00	450,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 247,01	450,00	450,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		967 710,26	450,00	450,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450,00
--	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de l'étape en cours cumulé est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	355 245,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	355 245,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	114 469,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	78 690,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	35 779,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		469 714,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		469 714,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 117,01	450,00	450,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	1 117,01	450,00	450,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 117,01	450,00	450,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		470 831,01	450,00	450,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450,00
--	--------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	30 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	43 042,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 042,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		73 042,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 266,26	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 266,26	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		76 308,26	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 117,01	450,00	450,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 117,01	450,00	450,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 117,01	330,00	330,00
28184	Mobilier	0,00	120,00	120,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 117,01	450,00	450,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		77 425,27	450,00	450,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	450,00
---	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 265,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	10 265,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 265,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		10 265,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	733,01	450,00	450,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	514,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	328,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	130,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	56,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 247,01	450,00	450,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 247,01	450,00	450,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		11 512,01	450,00	450,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	450,00
---	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	74 808	0	76 308
- Equipements municipaux (2)		1 500	0	0	0	0	0	0	0	71 542	0	73 042
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	1 567											1 567
Total dépenses de l'exercice	1 567	1 500	0	0	0	0	0	0	0	74 808	0	77 875
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 567	1 500	0	0	0	0	0	0	0	74 808	0	77 875

RECETTES

Total recettes de l'exercice	1 697	0	0	0	0	0	0	0	0	10 265	0	11 962
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 913	0	65 913
Total cumulé recettes d'investissement	1 697	0	0	0	0	0	0	0	0	76 178	0	77 875

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	1 697	77 300	0	0	0	0	0	0	0	889 163	0	968 160
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 697	77 300	0	0	0	0	0	0	0	889 163	0	968 160

RECETTES

Total recettes de l'exercice	1 567	0	0	0	0	0	0	0	0	469 714	0	471 281
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	496 879	0	496 879
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 567	0	0	0	0	0	0	0	0	966 593	0	968 160

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		1 567	1 500	0	0	0	0	0	0	0	74 808	0	77 875
Dépenses réelles		0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	74 808	0	76 308
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 266	0	3 266
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	41 542	0	43 042
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 567
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 567
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		1 697	0	0	0	0	0	0	0	0	10 265	0	11 962
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 265	0	10 265
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 265	0	10 265
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 697	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 697
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 183	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 183
040	Opérat° ordre transfert entre sections	514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	514
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
Total dépenses de fonctionnement		1 697	77 300	0	0	0	0	0	0	0	889 163	0	968 160
Dépenses réelles		0	77 300	0	0	0	0	0	0	0	889 163	0	966 463
011	Charges à caractère général	0	2 450	0	0	0	0	0	0	0	552 534	0	554 984
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	74 850	0	0	0	0	0	0	0	57 600	0	132 450
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 647	0	7 647
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 046	0	41 046
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 336	0	200 336
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
Dépenses d'ordre		1 697	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 697
023	Virement à la section d'investissement	1 183	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 183
042	Opérat° ordre transfert entre sections	514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	514
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		1 567	0	0	0	0	0	0	0	0	469 714	0	471 281
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	469 714	0	469 714
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	355 245	0	355 245
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114 469	0	114 469
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>1 567</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 567</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>1 567</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 567</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

 SLO

ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

**IV
A2.5**

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****A2.6****A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES **A6.2**

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	450,00	VI 450,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	450,00	450,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	450,00	450,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	450,00	0,00	65 913,26	0,00	66 363,26

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 66 363,26
Solde	IX = VIII – IV (5) 66 363,26

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****A7.2.1**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****A7.2.2**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.5****B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.6****B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
 Reçu en préfecture le 16/11/2022
 Publié le
 ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
 (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >		-		Non
CE	< Néant >		-		Non
Régie personnalisée	< Néant >		-		Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
 Reçu en préfecture le 16/11/2022
 Publié le
 ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE
C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >		-			Non
Lotissement	< Néant >		-			Non
Service social et médico-social	< Néant >		-			Non

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_136_DE-BF



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 47

VOTES :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/11/2022

Présenté par Le Président (1),

A Pierrelatte, le 03/11/2022

Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Pierrelatte, le 09/11/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/11/2022, et de la publication le 16/11/2022

A Pierrelatte, le 16/11/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.



Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochevade, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-113

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET ANNEXE SPANC 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaients présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaients représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe SPANC 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
618 (011) : Divers	-1 100,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

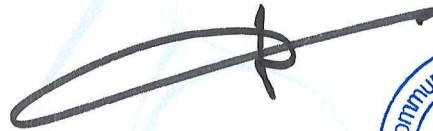
- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
618 (011) : Divers	-1 100,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


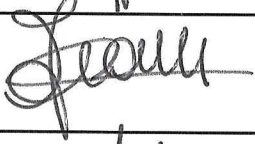







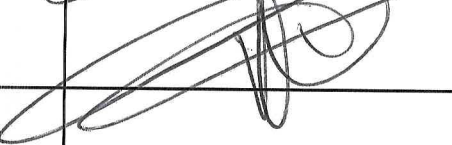



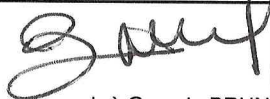
**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**


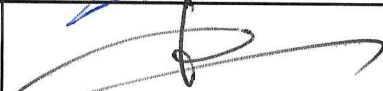

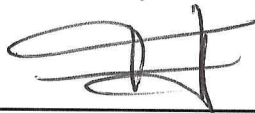


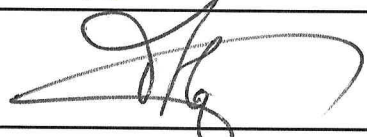

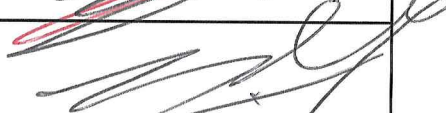


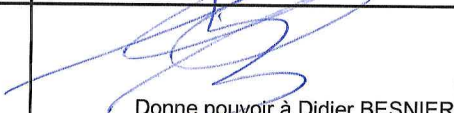



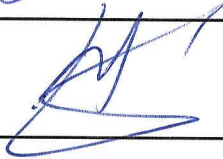




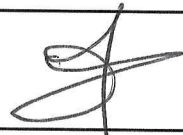

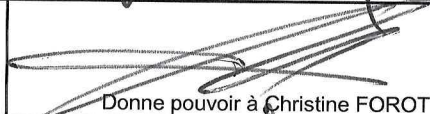



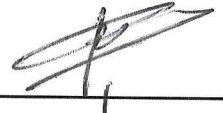
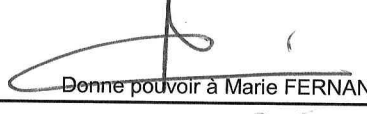
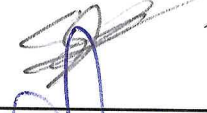


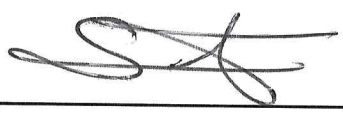
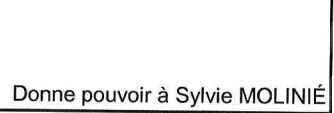
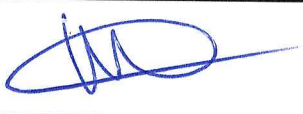
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour copie conforme

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis GAILLARD
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Alain GALLO
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à Georgia BRUN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 Donne pouvoir à JM CATELINOIS
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Denis GAILLARD
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	 Donne pouvoir à Maryannick GARIN
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Didier BESNIER
MARGOUM	Hicham	DONZERE	 Donne pouvoir à Malika YAHIAOUI
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Jean Pierre PLANEL
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	 Donne pouvoir à Christine FOROT
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	 Donne pouvoir à Marie FERNANDEZ
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VELLY	Daniel	TULETTE	 Donne pouvoir à Sylvie MOLINIÉ
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004290100021	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CC Drôme Sud Provence- BA SPANC Communauté de Communes Drôme Sud Provence- CCDSP
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : DM2- CC Drôme Sud Provence- BA SPANC (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	101 524,33	0,00	-1 100,00	-1 100,00	100 424,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 300,00
Total des dépenses de gestion des services		151 724,33	0,00	0,00	0,00	151 724,33
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	344,00		0,00	0,00	344,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	4 294,00		0,00	0,00	4 294,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		158 362,33	0,00	0,00	0,00	158 362,33
023	Virement à la section d'investissement (6)	729,00		0,00	0,00	729,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	5 394,00		0,00	0,00	5 394,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 123,00		0,00	0,00	6 123,00
TOTAL		164 485,33	0,00	0,00	0,00	164 485,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	164 485,33
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	56 400,00	0,00	0,00	0,00	56 400,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		56 400,00	0,00	0,00	0,00	56 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		56 400,00	0,00	0,00	0,00	56 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		56 400,00	0,00	0,00	0,00	56 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	108 085,33
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	164 485,33
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 123,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 724,05	0,00	0,00	0,00	9 724,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 724,05	0,00	0,00	0,00	9 724,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	729,00		0,00	0,00	729,00
	Total des dépenses financières	729,00	0,00	0,00	0,00	729,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 453,05	0,00	0,00	0,00	10 453,05
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	10 453,05	0,00	0,00	0,00	10 453,05

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 453,05
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	729,00		0,00	0,00	729,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 394,00		0,00	0,00	5 394,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 123,00		0,00	0,00	6 123,00
	TOTAL	6 123,00	0,00	0,00	0,00	6 123,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 330,05
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 453,05
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

6 123,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-1 100,00		-1 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00		1 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	101 524,33	-1 100,00	-1 100,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	356,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 636,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	140,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	400,00	0,00	0,00
618	Divers	97 522,33	-1 100,00	-1 100,00
6222	Commissions recouvrement redevance	50,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	300,00	0,00	0,00
6256	Missions	200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	50 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	1 100,00	1 100,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	1 100,00	1 100,00
6542	Créances éteintes	100,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		151 724,33	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	344,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	344,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	4 294,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		158 362,33	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	729,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	5 394,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	5 394,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 123,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 123,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		164 485,33	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	56 400,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	56 400,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		56 400,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		56 400,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		56 400,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 724,05	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 860,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 864,05	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 724,05	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	729,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		729,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 453,05	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 453,05	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	729,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	5 394,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	5 338,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	56,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		6 123,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 123,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 123,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_137_DE-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS****A3.1****A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00	
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00	
26...	Participations et créances rattachées				
27...	Autres immobilisations financières				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00	
15...	Provisions pour risques et charges				
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	
26...	Participations et créances rattachées				
27...	Autres immobilisations financières				
28...	Amortissement des immobilisations				
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	
29...	Dépréciation des immobilisations				
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours				
481...	Charges à répartir plusieurs exercices				
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	4 330,05	0,00	4 330,05

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	0,00
Ressources propres disponibles	VIII	4 330,05
Solde	IX = VIII – IV (5)	4 330,05

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Poste par défaut (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	-1 100,00
618	Divers	-1 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 100,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		0,00

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Poste par défaut (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****A6****A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : aide Agence de l'eau réhabilitation ANC			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	93 000,00	0,00	0,00	0,00	
45.1 aide Agence de l'eau réhabilitation ANC (5)	9 000,00	0,00	0,00	0,00	
45.1 aide Agence de l'eau réhabilitation ANC (5)	18 000,00	0,00	0,00	0,00	
45.1 aide Agence de l'eau réhabilitation ANC (5)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	
45.1 aide Agence de l'eau réhabilitation ANC (5)	39 000,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	93 000,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	
45.2 Financement par le tiers (7)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.6****B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3****C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >		-			Non

IV – ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 46

VOTES :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/11/2022

Présenté par (1) le Président,
A PIERRELATTE le 03/11/2022
(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A PIERRELATTE, le 09/11/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/11/2022, et de la publication le 16/11/2022
A PIERRELATTE, le 16/11/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-114

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BR
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie Fernandez

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences pour l'exercice d'une mission fonctionnelle ou opérationnelle,

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme qui spécifie que le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes mais la commune est autorisée à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à une collectivité locale (article R423-15),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 18 février 2015 de création d'un service commun d'instruction des dossiers d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2021-135 de la Communauté Communes Drôme Sud Provence du 24 novembre 2021 modifiant la convention du service commun Application du Droit des Sol (ADS),

Vu le projet de convention de service commun ci-joint annexé,

Vu l'avis en Comité de pilotage du 20 septembre 2022,

Le service commun d'application du droit des sols a été créé en 2015. Son fonctionnement est régi par une convention signée entre la communauté de communes et chaque commune adhérente au service.

Il est proposé d'apporter des modifications à la convention actuelle afin de :

- Intégrer les évolutions des missions de chacune des parties en lien avec la mise en place de la dématérialisation,
- Préciser certaines missions de chacune des parties,
- Permettre l'entrée et la sortie d'un membre en cours d'année sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage du service commun et d'une approbation en conseil communautaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de droit des sols joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de service commun application du droit des sols joint en annexe,
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**CONVENTION DE SERVICE COMMUN
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Entre les soussignés :

La communauté de communes Drôme Sud Provence représentée par son Président dûment habilité par délibération n° XXX en date du XXX2021, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS,
ci-après dénommée "la CCDSP",

d'une part,

Et :

La commune de XXX représentée par son maire, Madame/Monsieur XXX autorisé(e) par une délibération n° XXX en date du XXX2021 à signer la présente ;

d'autre part,

Ci-après dénommées « la commune »,

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences pour l'exercice d'une mission fonctionnelle ou opérationnelle.

Selon l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes mais la commune est autorisée à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à une collectivité locale (article R423-15).

A cet effet, un service commun a été créé en 2015 au sein de la CCDSP permettant la mutualisation de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de fonctionnement du service créé au sein de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) dénommé Service Commun Application Droit des Sols (service commun ADS). Elle porte, à ce titre, sur l'organisation de ce service, les ressources humaines nécessaires, la mutualisation des biens matériels ainsi que le financement du service.

Cette mutualisation a vocation à :

- optimiser des moyens humains et matériels pour plusieurs communes qui pourraient difficilement mettre en place ce service individuellement,
- garantir un service de même nature et de même qualité sur le territoire suivant le principe d'égalité de traitement

Il est rappelé que le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations listées ci-après, déposées durant sa période de validité :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L410-1-b du code de l'urbanisme
- Actes divers : transferts, prorogations de permis, permis modificatifs
- Autorisations de travaux

Les certificats d'urbanisme de « simple information » visés à l'article L410-1-a du code de l'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner sont instruits par la commune.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des entités bénéficiaires. Elles pourront évoluer dans le temps au fur et à mesure de l'évolution des besoins. Tout changement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE

Pour tous les actes et autorisations relatifs au droit des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase amont du dépôt :

- accueil et information du public sur les règles d'urbanisme applicables, sur le contenu des dossiers d'urbanisme à déposer et sur l'avancement de l'instruction des dossiers

B) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- réception des dossiers en version papier ou informatique via la saisine par voie électronique (SVE)
- affectation d'un numéro d'enregistrement au dossier

- si dossier papier :
 - o vérification simple de la complétude du dossier rempli par le pétitionnaire (complétude du Cerfa, présence des pièces obligatoires et de la fiche agricole le cas échéant)
 - o délivrance du récépissé de dépôt de dossier
 - o enregistrement du dossier sur le logiciel d'instruction (saisie de l'ensemble des informations du Cerfa + date de réception et date d'affichage en mairie) puis scan et dépôt des pièces dans le logiciel Next'ADS selon le format Plat'Au
- affichage en mairie ou par voie électronique de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- transmission des dossiers à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), si projet en périmètre de protection des monuments historiques, de site classé ou site patrimonial remarquable, si consultation par Plat'Au non effective

C) Lors de la phase d'instruction :

- Transmission de l'avis de la mairie sur le dossier selon compétences communales et éléments importants de contexte et points de vigilance (réseaux, défense incendie, historique, sursis à statuer, ...) si possible dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier
- notification au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R si échanges papier, ou via Lettre recommandée électronique si échanges dématérialisés, de la liste des pièces manquantes et/ou de la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois, dépôt du scan de la copie dans Next'ADS de la demande signée par le maire ou son délégué
- Dépôt du scan dans Next'ADS de la copie de l'accusé de réception et renseignement dans le logiciel de la date d'envoi par la mairie et de réception par le pétitionnaire
- Scan et dépôt dans Next'ADS des avis reçus de l'UDAP, si consultation faite par la commune

D) Lors de la notification de la décision et suite donnée

- notification au pétitionnaire de la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R ou lettre recommandée électronique avant la fin du délai légal de réception
- Si envoi papier : scan et dépôt dans Next'ADS d'une copie de la décision signée et l'AR
- Remplissage sur le logiciel de la nature de la décision, sa date et la date de sa notification au pétitionnaire
- transmission du dossier complet (arrêté, demandes de pièces complémentaires, prorogations de délais, ...) au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature (papier ou dématérialisée selon les consignes données par la DDT)
- affichage en mairie ou par voie électronique de l'extrait de la décision
- scan et dépôt dans Next'ADS de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) avec renseignement de la date
- scan et dépôt dans Next'ADS de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et des attestations fournies par le pétitionnaire avec renseignement de la date
- le cas échéant, transmission au pétitionnaire de l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire

E) Lors de la post-instruction

- gestion et prise en charge financière des procédures relatives aux recours gracieux, précontentieux et contentieux relatifs aux actes et décisions ainsi que des infractions au droit des sols.
- préparation de l'attestation de non-opposition à la conformité ou de mise en demeure de se conformer à l'autorisation ou de déposer un dossier modificatif sur la base des documents fournis par le pétitionnaire

F) Informations générales

La commune est l'interlocuteur du pétitionnaire avant le dépôt des dossiers mais également au cours de l'instruction.

Le maire de la commune, son adjoint et/ou son conseiller délégué est seul autorisé à signer les courriers et documents préparatoires : demande de pièces complémentaires, notification de délais, les décisions et divers actes administratifs en matière d'autorisation du droit des sols. Le maire de la commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences et la commune assume seule les conséquences administratives, financières et pénales de cette responsabilité.

En application des dispositions de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le maire déléguera la signature des consultations des services aux agents chargés de l'instruction. (Cf. arrêté-type de délégation en annexe).

La commune s'engage à fournir au service instructeur les documents d'urbanisme approuvés dès la signature de la convention, sous format papier et numérique (format CNIG), ainsi que les modifications ou révisions applicables sur son territoire sur la durée de la convention et tout document ou information ayant une incidence sur le droit des sols (délibération fixant le taux de taxe d'aménagement, instauration du permis de démolir, soumission des clôtures à déclaration préalable, coordonnées des gestionnaires réseaux, etc).

La commune pourra consulter directement les informations relatives à l'état d'avancement de ses dossiers dans le logiciel Next'ADS.

La commune s'attachera à réaliser des scans lisibles et à l'image des documents fournis au format papier. Par ailleurs, si le logiciel ne dispose pas d'un système automatisé, chaque dépôt de document relatif à un dossier dans Next'ADS fera l'objet d'un message d'information au service instructeur via la messagerie interne du logiciel tout comme le service commun informera la commune des documents proposés à la signature du maire.

ARTICLE 4 – DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN ADS

Le Service Commun ADS assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure dans les conditions et délais règlementaires, les tâches suivantes :

A) Lors de la phase amont du dépôt :

- à la demande du maire, avis technique sur des projets complexes à enjeux (avec présence d'un représentant de la commune lors des rendez-vous avec le

pétitionnaire)

B) Lors de la phase de dépôt de la demande

- vérification de la recevabilité et la complétude du dossier (contenu et qualité)
- détermination si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
- vérification de l'emplacement du site
- envoi au maire de la proposition de notification des pièces manquantes et de la majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine
- réalisation des consultations prévues par le code de l'urbanisme par voie postale ou dématérialisée, sauf UDAP si consultation Plat'Au non opérationnelle

C) Lors de l'instruction

- réalisation de l'examen technique du projet, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au projet
- réalisation de la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'UDAP
- à la demande du maire, sur dossier complexe, assistance du représentant de la commune présent lors des commissions accessibilité
- information de la commune, au cours de l'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou à allonger les délais
- préparation de la proposition de décision et transmission au maire (intégrant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) avec un objectif de 6 jours minimum avant la fin du délai légal d'instruction

D) Missions complémentaires

- assistance de la commune dans la mise en œuvre d'une procédure de retrait
- rencontre du maire ou de l' élu en charge de l'urbanisme une fois par semestre si besoin pour évoquer les dossiers en cours et renseignement téléphonique au besoin
- transmission à la DREAL des données Sitadel
- dans la limite de ses compétences et à la demande de la commune, assistance pour l'instruction des recours (analyse du recours, préparation des éléments de réponse) ; le service commun peut refuser si :
 - refus du maire de signer un acte proposé par le service commun
 - signature d'un acte divergent de la proposition qui lui a été faite dans le cadre de l'instruction.
 - signature d'un acte relatif à un dossier non transmis pour instruction au service instructeur.

ARTICLE 5 – STATUTS DES LOCAUX ET DES BIENS : MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS

Les locaux administratifs utilisés par le Service Commun ADS sont ceux de la CCDSP.

L'éventuelle mise à disposition à la CCDSP des biens matériels et logiciels indispensables au fonctionnement du service commun par un membre du service commun fera l'objet d'un procès verbal de mise à disposition.

ARTICLE 6 - MOYENS HUMAINS

Le dimensionnement des moyens humains visera à s'équilibrer à 300 équivalents permis de construire par agent instructeur.

Autorité hiérarchique et fonctionnelle du personnel : Tout le personnel est sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCDSP. Selon la mission réalisée, le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune membre pour lequel l'agent intervient. Pour autant, l'intercommunalité arbitrera, si besoin, en matière d'organisation du service et de priorisations afin de garantir un traitement équitable des communes adhérentes.

ARTICLE 7 – REPARTITION DES FRAIS

7.1 Portage financier

Le budget prévisionnel du service commun ADS sera validé par le comité de pilotage chaque année, en concertation entre les membres au plus tard lors de la préparation budgétaire de l'intercommunalité.

➤ Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement portées par le service commun comprennent notamment :

- les charges de personnel de l'ensemble des agents du service ADS, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- les charges inhérentes à l'activité propre au service commun (formations, abonnements, annonces légales...),
- les dotations aux amortissements des biens meubles
- les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du service commun.

➤ Les charges d'investissement

Seules les charges d'investissements du service commun sont prises en charge par la CCDSP dans le cadre du service commun ADS qui en garde la propriété, supporte les amortissements et refacture aux entités bénéficiaires les dépenses d'amortissements FCTVA déduit.

7.2 Refacturation – Clé de répartition

➤ Les recettes de fonctionnement

Le budget du service commun ADS doit être équilibré. Les charges communes citées ci-dessus doivent être compensées par des recettes. Celles-ci proviendront des participations communales.

➤ Modalités de versement

Le paiement par les entités bénéficiaires se fera sur appel de fonds de la CCDSP sous la forme d'un versement provisionnel au cours du 2^{ème} trimestre de l'année en cours correspondant à 70 % du coût total des charges prévisionnelles telles que décrites ci-avant.

Une demande de solde au réel sera effectuée en décembre au regard du décompte de gestion précis de l'année et des dossiers reçus. Ce décompte sera également transmis aux maires des communes membres pour information.

➤ Clés de répartition

La répartition des dépenses est réalisée selon la clé suivante :

- dossiers reçus entre le 1er décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année concernée (ou sur le nombre de dossiers reçus sur l'adhésion si adhésion ou départ en cours d'année) : 70 %
- population municipale INSEE au 1er janvier de l'année concernée : 30 %, avec prorata temporis en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année

Ratios utilisés pour le calcul du nombre de dossier :

L'unité utilisée pour le calcul du nombre de dossiers est le permis de construire (PC).

L'équivalence des dossiers est la suivante :

- déclaration préalable = 0,8 PC
- certificat d'urbanisme opérationnel = 0,3 PC
- Permis d'aménager = 1,5 PC
- Permis de démolir = permis de construire modificatif = transfert de permis = prorogation de permis = 1 PC
- Autorisation de travaux = 1,5

ARTICLE 8 – DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée allant jusqu'au du 31 décembre 2026.

Les entités bénéficiaires peuvent entrer dans le service au 1^{er} jour de chaque mois et sortir au dernier jour de chaque mois. L'entrée ou la sortie d'un membre est soumise à l'avis du COPIIL et à délibérations concordantes de l'intercommunalité et de la commune concernée.

ARTICLE 9 – DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN

Un suivi régulier du fonctionnement du service commun est opéré via un comité de pilotage qui devra comprendre :

- un élu référent de chaque collectivité adhérente au service commun ADS
- le président de la CCDSP et le vice-président auquel le service commun est rattaché
- la Direction Générale des Services de la CCDSP et/ou le responsable du pôle auquel est rattaché le service commun et les instructeurs si besoin

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin et à minima une fois par an pour assurer le suivi :

- de la mise en œuvre des conventions,
- des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service,
- des demandes d'entrée ou de sortie du service transmises par les communes,
- du rapport annuel d'activité,
- du bilan financier annuel,

et proposer des modifications de la présente convention.

Les orientations qu'il prend sont établies, suite à un vote majoritaire des élus à main levée, sans procuration autorisée.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera élaborée et présentée au comité de pilotage avant approbation d'un avenant à la convention par le conseil communautaire et par chaque conseil municipal des communes adhérentes.

ARTICLE 11 – RESILIATION DU PRESENT REGLEMENT

La présente convention pourra être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties,
- par la CCDSP moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire indiquant l'avis du COPIL
- par la commune membre ; dans ce cas, elle devra se manifester 6 mois avant la fin de l'année civile et devra être à jour des paiements dus à la CCDSP à la date de sortie. A défaut de ne pas respecter ces deux clauses, elle sera réputée être membre du service commun et en supporter les charges inhérentes. De plus, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie du service commun et notamment l'impact financier lié au personnel avec une reprise de personnel correspondant à la baisse d'activité du service induite. En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la commune versera à la communauté une indemnisation correspondant au coût des agents en surnombre résultant de la sortie, jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion

ARTICLE 12 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. La CCDSP qui se voit confier l'instruction ne peut voir sa responsabilité recherchée par la commune signataire.

Fait en 2 exemplaires.

A Pierrelatte, le

Le Président de la CCDSP
Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire de XXX
XXX

Annexe 1 :
**Arrêté-type portant délégation de signature aux agents instructeurs des autorisations
d'urbanisme pour la consultation des services**

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme,
Vu la convention de service commun en date du XXX entre la Communauté de Communes
Drôme Sud Provence et la commune, pour l'application du droit des sols,
Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Article 1: M le Maire, de (*nom de la collectivité*) donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme
....., titulaire du grade de
..... et exerçant les fonctions d'instructrice des
autorisations d'urbanisme, pour les actes suivants :

- Les consultations prévues à l'article R423-50 et suivants du code de l'urbanisme

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter du XXX pendant toute la durée de
l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à XXXX, le XXXX

Le Maire

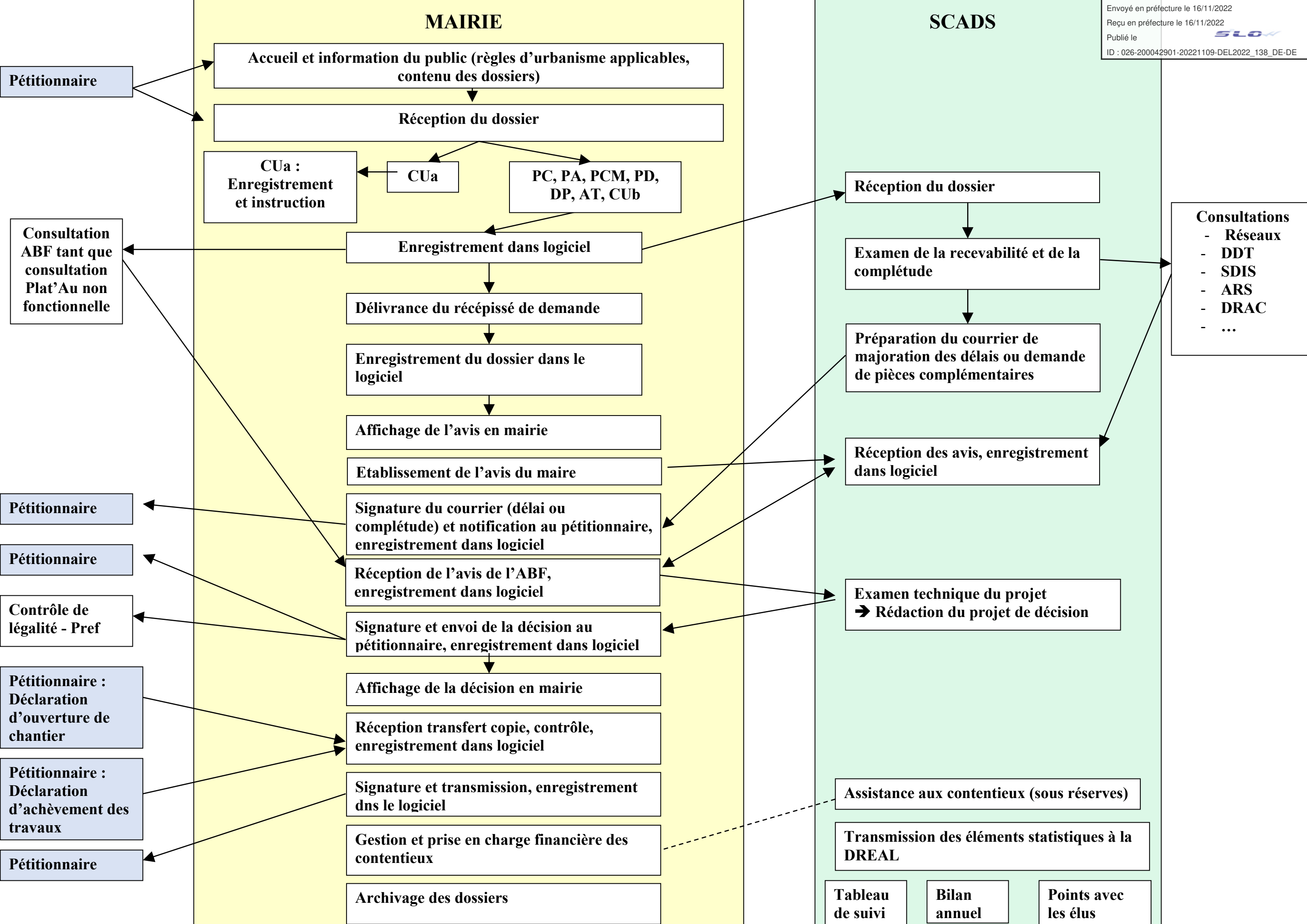
Notifié à l'agent

Le

Signature

**Annexe 2 :
Diagramme de processus**

PROJET



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
 Reçu en préfecture le 16/11/2022
 Publié le
 ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_138_DE-DE



- Consultations**
- Réseaux
 - DDT
 - SDIS
 - ARS
 - DRAC
 - ...

Pétitionnaire

MAIRIE

Accueil et information du public (règles d'urbanisme applicables, contenu des dossiers)

Réception du dossier

**CUa :
Enregistrement
et instruction**

CUa

PC, PA, PCM, PD,
DP, AT, CUB

Enregistrement dans logiciel

Délivrance du récépissé de demande

Enregistrement du dossier dans le logiciel

Affichage de l'avis en mairie

Etablissement de l'avis du maire

Signature du courrier (délai ou complétude) et notification au pétitionnaire, enregistrement dans logiciel

Réception de l'avis de l'ABF, enregistrement dans logiciel

Signature et envoi de la décision au pétitionnaire, enregistrement dans logiciel

Affichage de la décision en mairie

Réception transfert copie, contrôle, enregistrement dans logiciel

Signature et transmission, enregistrement dans le logiciel

Gestion et prise en charge financière des contentieux

Archivage des dossiers

**Consultation
ABF tant que
consultation
Plat'Au non
fonctionnelle**

Pétitionnaire

Pétitionnaire

**Contrôle de
légalité - Pref**

**Pétitionnaire :
Déclaration
d'ouverture de
chantier**

**Pétitionnaire :
Déclaration
d'achèvement des
travaux**

Pétitionnaire

SCADS

Réception du dossier

Examen de la recevabilité et de la complétude

Préparation du courrier de majoration des délais ou demande de pièces complémentaires

Réception des avis, enregistrement dans logiciel

Examen technique du projet
→ Rédaction du projet de décision

Assistance aux contentieux (sous réserves)

Transmission des éléments statistiques à la DREAL

Tableau de suivi

Bilan annuel

Points avec les élus



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-115

Compétence communautaire : AMENAGEMENT

OBJET : MODIFICATION DES ADHERENTS DU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 36 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie Fernandez

Vu l'avis du comité de pilotage ADS en date du 20 septembre 2022,

Sous réserve de l'approbation de la délibération précédente relative à la modification de la convention du service commun application du droit des sols.

PROPOSITION du PRESIDENT

Au regard des problématiques de structuration du service commun au cours de l'année 2022, de la mise en œuvre de la dématérialisation et du nombre de dossiers reçus, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** l'adhésion de la commune de Bouchet au service commun ADS en date du 1^{er} mars 2022,
- **D'AUTORISER** la sortie de la commune de Saint Paul Trois Châteaux du service ADS en date du 31 mars 2022,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACTE** l'adhésion de la commune de Bouchet au service commun ADS en date du 1^{er} mars 2022,

- **AUTORISE** la sortie de la commune de Saint Paul Trois Châteaux du service ADS en date du 31 mars 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2022-116

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PHASE
DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia B...
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATEL...
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie Fernandez

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune,

Vu l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 initié par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 11 octobre 2022,

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé le 31 mars 2022 un Appel à Candidatures auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution de Groupes d'Action Locale d'échelle départementale et remplissant à minima les critères suivants : 2 500 km² de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversale liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer la centralité en milieu rural.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de Valeur ajoutée par le maintien et le développement de Nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

- **DE DECIDER** de s'engager à participer à la stratégie locale et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude,
- **DE DESIGNER** Marie Fernandez en tant que représentante de la communauté de communes Drôme Sud Provence au COPIL d'élaboration de la candidature,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention liant les partenaires et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un groupe d'action locale (GAL) d'échelle départementale entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales et d'une réponse commune à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée, entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales, en vue de porter une candidature commune dans le cadre de Appel à Candidatures ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER),
- **VALIDE** le fait que la candidature LEADER soit portée par PNR BP,
- **DECIDE** de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude,
- **DESIGNE** Marie Fernandez en tant que représentante de la communauté de communes Drôme Sud Provence au COPIL d'élaboration de la candidature,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention liant les partenaires et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



A ce jour, un périmètre composé des neuf intercommunalités de la Drôme : Valence Romans agglo, CC Porte DrômArdèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme Montélimar Agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnie en Drôme provençale et CC Enclave des Papes - Pays de Grignan. Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, il est proposé que le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) assure cette mission.

Afin de fixer les conditions de partenariat entre les différentes parties prenantes pour l'élaboration de la candidature, il est proposé de signer la convention en pièce jointe.

Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un comité de pilotage (COFIL) composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un comité technique (COTECH) réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature doit être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil Régional. La convention proposée couvre donc la période allant du 1^{er} mars 2022 (date des premiers échanges entre les partenaires) au 30 juin 2023 (la date de démarrage prévisionnel de la programmation étant fixée au 1^{er} juillet 2023).

Cette convention n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil Régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'appel à candidature LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un groupe d'action locale (GAL) d'échelle départementale entre les 9 EPCI précitées et le Parc naturel régional des Baronnies provençales et d'une réponse commune à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- **DE VALIDER** le fait que la candidature LEADER soit portée par PNR BP,
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée, entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales, en vue de porter une candidature commune dans le cadre de Appel à Candidatures ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER),

CONVENTION DE PARTENARIAT Coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune

Vu l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 initié par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Vu la délibération n°2022-08-05 du 17 juin 2022 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

Le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**, ci-dessous désigné « Chef de file », représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant à « 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE »,

ET, d'autre part, les collectivités ci-après listées et désignées « Partenaires » :

CC Enclave des Papes Pays de Grignan	Espace Germain Aubert, 17 A Rue de Tourville	84600 Valréas
CC Drôme Sud Provence	3 Rue Jean Charcot	26700 Pierrelatte
CC Val de Drôme	Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers	26400 Eurre
CC Baronnies en Drôme Provençale	170 rue Ferdinand Fert Les Laurons	CS 30005 26110 Nyons
CC Dieulefit-Bourdeaux	8 Rue de la Garde de Dieu	26220 Dieulefit
Montelimar agglomération	Maison des Services Publics 1, avenue Saint-Martin	26200 Montélimar
CC Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme	15 Chem. des Senteurs	26400 Aouste-sur-Sye
CC Porte DrômArdeche	ZA Les Iles	26241 Saint-Vallier
Valence Romans Agglomération	1 Pl. Jacques Brel	26000 Valence

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention vise à préciser les engagements des parties contractantes dans le cadre de la phase de candidature liée au programme LEADER 2023-2027.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

En tant que Chef de file, Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à :

- Coordonner et piloter l'animation, la communication, l'élaboration et la rédaction de la candidature commune du Chef de file et de ses 9 partenaires dans l'optique de répondre à l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 initié par l'Autorité de Gestion du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;
- Mettre en place des instances tels que le Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus représentants les partenaires et le Comité technique (COTECH) composé d'agents de ces mêmes collectivités ;
- Formuler une demande de subvention auprès de l'Autorité de Gestion du FEADER au titre de la mesure 19.10 pour le soutien préparatoire LEADER ;
- Assurer la part d'autofinancement nécessaire dans le cadre du plan financier de la mesure 19.10 conformément aux modalités décrites dans l'article 4 ;
- Mobiliser un agent référent coordinateur de la candidature à hauteur de 0.5 ETP maximum ;
- Ouvrir un marché afin de recruter un prestataire permettant d'accompagner et renforcer l'élaboration de la candidature ;
- En cas de sélection de la candidature par l'Autorité de Gestion, le Chef de file s'engage à continuer le travail de coordination avec ses partenaires dans l'optique d'aboutir au conventionnement permettant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;
- Réaliser la demande de solde liée à la subvention de soutien préparatoire (correspondant à la mesure 19.10 du PDR du FEADER Auvergne Rhône Alpes).

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- Participer aux instances de coordination politiques et techniques ;
- Désigner 1 élu et 1 agent référent par EPCI ;
- Répondre aux sollicitations et demeurer réactives, notamment concernant les circuits de signatures et aux sollicitations diverses du chef de file concernant la phase de candidature LEADER ;
- Respecter les éléments de calendrier, notamment concernant la tenue de diverses instances (COFIL, COTECH) et ateliers territorialisés ;
- Respecter les éléments méthodologiques validés en Comité de pilotage ;
- Ne pas formuler de demande de subvention au titre de la mesure 19.10 sans l'aval du chef de file.

ARTICLE 3 – Suivi et coordination des actions

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PNRBp) et ses partenaires ont déjà mis en place une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PNRBP et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités.

Les services de la Région et du Conseil départemental de la Drôme seront associés au COTECH et au COPIL en tant qu'observateurs.

Enfin, un comité de rédaction opérationnel et resserré composé notamment de membres du COTECH souhaitant activement contribuer à l'écriture de la stratégie locale de développement est accessible sans obligation de la part des partenaires. La coordination générale de ces instances est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

ARTICLE 4 – Modalités financières

- Le Chef de File sera l'unique bénéficiaire financier de la mesure 19.10
- Le Chef de file assume la totalité des frais qui lui incombent soit les dépenses liées à la prestation externalisée et aux salariés du PNRBP directement mobilisés sur l'objet de la convention.
- Il est convenu que les partenaires ne participent pas à l'autofinancement du projet en contrepartie de quoi, le temps agent de chaque partenaire permettant de participer aux instances techniques, politiques et d'alimenter la stratégie locale de développement ne sera pas présenté dans le cadre de l'assiette éligible de la demande de subvention pour le soutien préparatoire.
- Le plan de financement prévisionnel concernant la mesure 19.10 et indiqué ci-après :

Financements	Montants
Financement européen (FEADER) sollicité	70 000€
Autofinancement PNRBP appelant du FEADER	17 500€
Total coût du projet	87 500€

ARTICLE 5 – Communication

Les actions de communication et d'information entreprises dans le cadre de la présente convention devront mentionner que l'opération a été réalisée avec le soutien financier du FEADER et du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 16 mois à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 30 juin 2023

ARTICLE 7 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée jusqu'à 3 mois avant son échéance à la demande de l'un des signataires. Les modifications pourront porter sur l'ensemble des clauses de la présente convention. La validation de la / des modification (s) devra être approuvée par le comité de pilotage.

ARTICLE 8 – Litiges

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. À défaut, recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait en 1 seul exemplaire original à Sahune, le

Pour le Parc naturel régional
des Baronnies provençales

La Présidente,
Nicole PELOUX

Pour

CC Enclave des Papes Pays de Grignan

Fonction :
Prénom NOM :
Signature :

Pour

CC Drôme Sud Provence

Fonction :

Prénom NOM :

Signature :

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_141_DE-DE

Pour

CC Val de Drôme

Fonction :

Prénom NOM :

Signature :

Pour

CC Baronnie en Drôme provençale

Fonction :

Prénom NOM :

Signature :

Pour

CC Dieulefit-Bourdeaux

Fonction :
Prénom NOM :
Signature :

Pour

Montélimar Agglomération

Fonction :

Prénom NOM :

Signature :

Pour
CC Crestois et du Pays de Saillans – Cœur
de Drôme

Fonction :
Prénom NOM :
Signature :

Pour

CC Porte DromArdeche

Fonction :
Prénom NOM :
Signature :

Pour

Valence Romans Agglomération

Fonction :

Prénom NOM :

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2022-117

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA DRÔME

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Denis GAILLARD
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Anthonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Monsieur Éric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Denis GAILLARD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de tourisme et de développement économique,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 17 octobre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence agit en matière d'attractivité, notamment en lien avec sa stratégie tourisme (en cours d'actualisation) et s'est doté d'une stratégie de développement économique,

Considérant que de ces 2 stratégies complémentaires découlent 2 plans d'actions qui interviendront en complémentarité des mesures mises en œuvre par les partenaires,

Considérant que la Communauté de Communes et son Office de Tourisme Intercommunal travaillent déjà depuis de nombreuses années en étroites relations avec l'Agence de Développement du Tourisme (ADT) de la Drôme,

Considérant la démarche d'attractivité, initiée par le Département de la Drôme, avec sa marque « La Drôme, c'est ma nature » comme une politique de valorisation du territoire et de ses habitants,

Considérant les objectifs de la démarche intitulée « La Drôme, c'est ma nature » :

- Promouvoir les atouts du territoire drômois (filères d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif),
- Déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département,

Considérant les ambitions du Département de la Drôme d'élargir la gouvernance de cette association au service de la démarche « La Drôme, c'est ma nature » afin de :

- Mettre en œuvre une offre de services lorsque cela est pertinent,

- Accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur de territoire.

Considérant que la volonté de l'exécutif départemental de mettre en place une agence d'attractivité, sur la base de l'actuelle Agence de Développement Touristique (ADT association loi 1901) dont les statuts vont évoluer d'ici le 01/01/2023,

Considérant que cette Agence d'Attractivité de la Drôme sera un partenaire majeur du développement touristique et économique, du fait de son positionnement sur l'attractivité du territoire,

Considérant qu'adhérer à cette association permettrait à la CCDSP de :

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie touristique du Département, notamment en matière de développement, de promotion, de commercialisation, etc.
- Contribuer à la définition de la stratégie et aux actions de marketing territorial de la Drôme,
- Accéder à de nombreux services, outils et informations,

Considérant que l'adhésion sera à titre gracieux et sans contrepartie.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCDSP à l'Agence d'Attractivité de la Drôme,
- **DE DESIGNER** comme représentants de la CCDSP : Alain GALLU (titulaire) et Véronique ALLIEZ (suppléante) à l'Agence d'Attractivité de la Drôme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCDSP à l'Agence d'Attractivité de la Drôme,
- **DE DESIGNER** comme représentants de la CCDSP : Alain GALLU (titulaire) et Véronique ALLIEZ (suppléante) à l'Agence d'Attractivité de la Drôme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 026-200042901-20221109-DEL2022_142_DE-DE

CERTIFIÉ CONFORME
SLOW

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



STATUTS

du

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DRÔME

Modifiés et adoptés lors de

l'Assemblée Générale Extraordinaire

.....

STATUTS du COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DRÔME

adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du

Titre I - Constitution de l'Association page 3

- Article 1 - Dénomination
- Article 2 - Objet
- Article 3 - Siège et établissements secondaires
- Article 4 - Durée

Titre II - Composition de l'Association page 4

- Article 5 - Les membres de l'Association
- Article 6 - Obtention et perte de la qualité de membre

Titre III - Administration et fonctionnement de l'Association page 5

- Article 7 - Organes décisionnels
- Article 8 - Assemblée Générale et session Ordinaire
- Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire
- Article 10 - Le Conseil d'Administration
- Article 11 - Attributions du Président

Titre IV - Disposition financières et de contrôle page 8

- Article 12 - Ressources de l'Association
- Article 13 - Gratuité du mandat
- Article 14 - Procédure budgétaire et période d'exercice
- Article 15 - Commissariat aux comptes
- Article 16 - Contrôle de Légalité
- Article 17 - Dissolution - Liquidation – Dévolution
- Article 18 – Publication de la modification des statuts
- Article 19 – Divers

Titre I - Constitution de l'Association

Article 1 – Dénomination

Il a été fondé le 4 janvier 1960 une Association à l'initiative du Conseil Départemental de la Drôme ayant pour titre « **Comité Départemental du Tourisme de la Drôme** », dite « **C.D.T. Drôme** ».

Cette association répond désormais au nom de « Drôme Attractivité ».

Cette association est également susceptible de répondre aux dénominations suivantes :

- Agence d'Attractivité de la Drôme - www.dromeattractivite.com-
- Agence de Développement Touristique de la Drôme, dite ADT – www.ladrometourisme.com
- « la Drôme du Vercors à la Provence », « www.enviededrome.com », « www.ladrometourisme.tv », « www.ladrome-tourisme.tv », « wap.ladrometourisme.com », « imode.ladrometourisme.com », « www.ladrometourisme.mobi »,

qui sera régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 et par les présents statuts. Cette Agence de Développement Touristique est un Comité Départemental de Tourisme conformément aux articles L 132-1 à L132-6 du code du tourisme portant répartition dans le domaine du tourisme.

Article 2 – Objet

Conformément à la loi n° 02-1341 du 23 décembre 1992 codifié à l'article L. 132-2 du Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme prépare et met en œuvre la politique touristique du département.

1 - A ce titre le Comité Départemental du Tourisme participe en concertation avec le Conseil Départemental à l'élaboration de la Stratégie Touristique Départementale. Le Comité Départemental du Tourisme de la Drôme est chargé d'assurer le suivi et la coordination des opérations et les exécute en liaison avec l'ensemble des partenaires touristiques.

Le Comité Départemental du Tourisme contribue à assurer au niveau du département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques selon l'article L. 132-4 du Code du tourisme, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.

Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée par le Comité Régional du Tourisme et le Comité Départemental du Tourisme.

Le Comité Départemental du Tourisme est investi d'une mission de service public et travaille à l'échelon départemental, en coordination et coopération avec les services de l'Etat.

2 – Définit et met en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Drôme et de ses territoires infra-départementaux tout comme des entreprises, produits et services de la Drôme.

En particulier, l'association s'attache prioritairement à :

- Faire de la Drôme un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents et porteurs de projets et de services nécessaires aux territoires,
- Déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et internationaux
- Créer un « Esprit Drôme » pour fédérer citoyens, acteurs socio-économiques et culturels et médias,
- Promouvoir et animer la marque de territoire ainsi que le réseau des ambassadeurs.

3 – Met en œuvre toutes autres actions ayant pour objet d'augmenter l'attractivité du département de la Drôme, en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil Départemental de la Drôme et dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Article 3 - Siège

Le siège de l'Association est situé au : 8 rue Baudin – 26000 VALENCE.

L'adresse postale de l'Association est : 8 rue Baudin – CS 40531 – 26004 VALENCE CEDEX.

Le Conseil d'Administration est habilité à transférer le siège en tout autre lieu, Le Conseil d'Administration est seul habilité à créer, transférer, ou supprimer des établissements secondaires d'activités.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Titre II - Composition de l'Association

Article 5 - Les membres de l'Association

Le C.D.T. est composé de trois catégories de membres :

1°) Membres d'honneur :

- Mesdames et Messieurs les anciens Présidents du Comité Départemental du Tourisme de la Drôme.
- Mesdames et Messieurs les anciens Présidents du Conseil Départemental de la Drôme, sauf s'ils sont déjà membres du Comité Départemental du Tourisme à un autre titre.

2°) Membres de droit :

- Le Département de la Drôme, membre fondateur, représenté par 11 Conseillers Départementaux désignés par le Conseil départemental pour la durée de leur mandat,
- Deux personnes qualifiées nommées par le Président sur proposition du Président du Conseil départemental.

3°) Membres adhérents répartis en trois collèges :

- Collège des représentants territoriaux : représenté par 15 délégués au maximum, il est composé notamment des EPCI, offices du tourisme, communes touristiques ou associations d'élus, parcs naturels...
- Collège des représentants de l'attractivité touristique : représenté au maximum par 15 délégués, il est composé notamment des associations de tourisme et de loisirs ainsi que des professions du tourisme, du thermalisme, et des loisirs, le comité régional du tourisme.
- Collège des représentants de l'attractivité résidentielle et économique : représenté au maximum par 15 délégués, il est composé notamment des organismes consulaires, représentants des professions médicales, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du monde économique, des ambassadeurs de la marque de territoire.

Article 6 - Obtention et Perte de la qualité de membre

Art. 6.1 - Obtention de la qualité de membre

La qualité de membre d'honneur s'acquiert consécutivement à la décision du CA désignant en cette qualité les personnes physiques ou morales dont l'action fait rayonner le département de la Drôme.

Hormis pour le Département qui est membre fondateurs, la qualité de membre de droit s'agissant des deux personnes qualifiées visées à l'article 5, s'acquiert dès leur nomination par le Président.

La qualité de membre adhérent peut être sollicitée par toute personne intéressée par l'attractivité, l'économie du tourisme, les loisirs, la culture, la santé et l'enseignement du Département de la Drôme.

La personne candidate effectue sa demande auprès du Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme, qui en instruit la proposition, selon les règles apportées en Règlement Intérieur le cas échéant. Le Conseil d'Administration statue sur la candidature et sur le collège d'appartenance sur la base de la liste indicative des membres potentiels de l'association ci annexée.

Dans le cas favorable, le membre participera aux Assemblées Générales avec voix délibérative

Art. 6.2 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès des personnes physiques
- Dissolution ou liquidation judiciaire des personnes morales
- Démission
- Révocation ad nutum s'agissant des personnes qualifiées, par le Président, sur proposition du Président du Conseil départemental et validation par le Conseil d'Administration.
- Radiation

Après constat de manquement aux statuts de l'Association, ou au Règlement Intérieur qui n'est pas obligatoire, la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé, du seul fait de l'inexécution de ses obligations par ledit membre.

Titre III - Administration et fonctionnement de l'Association

Article 7 - Organes décisionnels

Les organes décisionnels concourant à l'administration du Comité Départemental du Tourisme de la Drôme sont :

- L'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire
- Le Conseil d'Administration

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire et session Ordinaire

Art. 8.1 - Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée :

- des membres de droit et des membres adhérents de l'Association, avec voix délibérative et droit de vote
- des membres d'honneur avec voix consultative sans droit de vote.

Art. 8.2 - Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés annuellement :

- rapport d'activités annuel
- rapport financier annuel

Elle désigne un Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Elle statue sur toute question soumise par le Président à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Président parmi ses membres.

Elle mandate le Président pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, lequel peut déléguer ses pouvoirs.

Elle désigne en son sein un Conseil d'Administration selon les modalités et la composition précisées à l'article 10 des présents statuts.

Art. 8.3 - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, en présentiel et/ou distanciel, sur convocation du Président.

La convocation devra être effectuée au moins quinze jours francs avant sa tenue, par écrit ou e-mail, à chaque membre participant à l'Assemblée Générale.

La convocation mentionne de façon précise et limitative les questions portées à l'ordre du jour provisoire.

Les membres désirant voir un autre sujet porté à l'ordre du jour devront en faire la demande par lettre ou courriel auprès du Président dans les huit jours suivant la réception de la convocation à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour définitif sera communiqué au plus tard avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire. Tout sujet non inscrit à l'ordre du jour ne pourra être abordé lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 8.4 - Délibérations

Chacun des membres de l'Assemblée Générale dispose d'une voix à l'exception des conseillers départementaux qui disposent de trois voix.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté. A défaut une seconde convocation sera effectuée dans les quinze jours suivants, et l'Assemblée Générale statuera sur le même ordre du jour sans quorum.

Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. A cet effet chaque membre se verra adresser un modèle de pouvoir.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 9.1 - Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 9.2 - Attributions

Elle est seule habilitée à se prononcer sur les statuts et leurs modifications, sans préjudice de l'article 3 et de l'alinéa deux de l'article 10.1 B.

Elle est habilitée à envisager et décider de la fusion, la scission ou la dissolution volontaire de l'Association.

Elle statue sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Art. 9.3 - Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation écrite ou e-mail du Président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Les modalités de convocation sont identiques à celles précisées dans l'article 8.3 des présents statuts pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 9.4 - Délibérations

Chaque membre dispose d'un droit de vote par représentant ou délégué sauf pour les membres d'honneur qui ont une voix consultative sans droit de vote.

Chacun des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire dispose d'une voix sauf les conseillers départementaux qui disposent chacun de trois voix.

Les décisions de modification de statuts sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Le vote peut être effectué à bulletin secret sur simple demande d'un membre

Un quorum de la moitié de l'ensemble des membres présents ou représentés est nécessaire. A défaut une seconde convocation sera effectuée dans les quinze jours suivants, et l'Assemblée Générale statuera sur le même ordre du jour à la majorité des membres présents votants.

Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

A cet effet chaque membre se verra adresser un modèle de pouvoir.

Article 10 - Le Conseil d'Administration

Art. 10.1 - Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 27 membres, selon la répartition suivante :

- A) 12 membres de droit dont 11 Conseillers Départementaux et une des deux personnes qualifiées, qui est nommée par le Président.
- B) 15 membres adhérents selon la répartition suivante :
 - a) 5 membres adhérents de l'assemblée générale représentant le collège des représentants territoriaux élus par le collège d'appartenance au scrutin de liste.
 - b) 5 membres adhérents de l'assemblée générale représentant le collège des représentants de l'attractivité touristique, élus par le collège d'appartenance au scrutin de liste.

- c) 5 membres adhérents de l'assemblée générale représentant l'attractivité résidentielle et économique, élus par le collège d'appartenance au scrutin de liste.

Dans les cas prévus à l'article 6.2, en cas de perte de la qualité de membre de l'Association par un des membres adhérents nommément désigné au B), le Conseil d'Administration procède à son remplacement. Il désigne alors un des membres du collège d'appartenance correspondant.

Art. 10.2 - Mode de désignation

Sans préjudice des dispositions de l'article 10.1, les membres du Conseil d'Administration sont élus dans les trois mois suivant l'élection du Président du Conseil Départemental par leur collège d'appartenance respectif pour les membres adhérents.

Dans chaque collège, seules sont recevables à se présenter les listes comportant 5 noms. Si une seule liste de candidats est présentée, il est statué par un vote unique à la majorité absolue des suffrages exprimés pour ou contre cette liste et à main levée. A défaut de majorité en faveur de cette liste unique, il est procédé au scrutin de liste majoritaire et à bulletins secrets. Si à l'issue de deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin à l'issue duquel la liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés est élue.

En cas de modification du nombre de collèges ou de modification significative de leur objet suite à une modification statutaire, il est procédé au renouvellement des membres du CA élus dans les conditions fixées ci-dessus au plus tôt lors de la réunion de l'AG Extraordinaire ayant modifié les statuts ou au plus tard dans les 3 mois suivant cette modification.

Art. 10.3 - Modalités d'élection du Président et de son exécutif

Le Président est élu par l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire dans un délai de trois mois suivant la date d'élection du Président du Conseil Départemental.

Les candidatures à la Présidence devront être remises sous pli fermé adressé au Président en fonction du Comité Départemental du Tourisme au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président propose aux voix du Conseil d'Administration :

- un Vice-Président choisi en son sein
- un Secrétaire Général et un Secrétaire-Adjoint choisis en son sein
- un Trésorier Général et un Trésorier-Adjoint choisis en son sein.

Art. 10.4 - Attributions

Le Conseil d'Administration exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale et présente chaque année à cette dernière un compte-rendu d'activité de l'Association.

Le Conseil d'Administration délibère sur les programmes d'activités, les éléments budgétaires et de gestion, la gestion du personnel, l'affectation du résultat de l'exercice, les conditions de passation de contrats et conventions.

Art. 10.5 - Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, en présentiel et/ou distanciel, sur convocation de son Président.

La convocation du Conseil d'Administration se fera par lettre ou e-mail au moins 15 jours avant sa tenue, et mentionnera de manière précise et limitative les questions portées à l'ordre du jour.

Les membres désirant voir un sujet porté à l'ordre du jour devront en faire la demande par lettre recommandée auprès du Président au moins 8 jours avant la tenue du Conseil.

L'ordre du jour définitif sera connu en début de séance.

Art. 10.6 - Délibération

Le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage à main levée.

Le vote peut être effectué à bulletin secret sur simple demande d'un membre-dans ce cas, la voix du Président ne peut être prépondérante (Cour d'Appel du 12/01/2017 N°14/06746, publié le 04/04/2017).

Les délibérations du Conseil d'Administration donnent lieu à un PV qui devra être validé ultérieurement par les membres du CA présents lors des délibérations. Les PV sont consignés par le Secrétaire Général sur un registre et signés par lui et le Président.

Chaque membre élu présent lors de la réunion du conseil ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

A cet effet chaque membre se verra adresser un modèle de pouvoir.

Article 11 - Attributions du Président

Les dépenses de l'Association sont engagées par le Président et réglées par le Trésorier.
Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Il veille à la régularité du fonctionnement de l'Association selon les modalités prévues par les statuts.

Le Président nomme sous sa responsabilité, et après avis du Conseil d'Administration, un Directeur Général.
Le Directeur Général, en accord avec le Président, recrute le personnel, conformément à la Convention Collective Nationale N° 3175 des Organismes de Tourisme à But Non Lucratif.

Le Président peut sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Directeur Général ou des salariés de l'association l'exécution de tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des types de missions préalablement déterminés.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier au Vice-Président et après concertation avec celui-ci, les missions régulières de représentation et coordination du Comité Départemental du Tourisme, notamment auprès du Conseil Départemental.

Le Président peut convier aux réunions du CA et de l'AG avec voix consultative toute personne intéressée par l'ordre du jour de ces instances.

Le Président peut missionner les membres du Conseil d'Administration, ou toute autre personne qualifiée, pour effectuer des travaux en commissions, lesquelles établiront un rapport auprès du Conseil d'Administration, qui statuera sur les suites à donner.

Titre IV - Dispositions financières et de contrôle

Article 12 - Ressources de l'Association

Les ressources du Comité Départemental du Tourisme se composent :

- des subventions du Département et des diverses collectivités territoriales, des EPCI, de l'Etat et de l'Europe
- des cotisations des membres adhérents
- des excédents d'exploitation provenant d'exercices antérieurs
- des dons manuels
- des participations du public comme de divers partenaires des actions promotionnelles
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

Article 13 - Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées dans les organes d'administration.

Article 14 – Procédure budgétaire et période d'exercice

La période comptable de référence est de un an, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 15 – Commissariat aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confie par son vote le contrôle des comptes pour une durée de 6 ans à un commissaire aux comptes inscrit à la Cour d'Appel.
Celui-ci effectue un rapport annuel visé par le Conseil d'Administration avant présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire lors de l'approbation des comptes.

Article 16 – Contrôle de Légalité

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi, ou pourra en organiser la délégation au sein du Conseil d'Administration ou auprès du Directeur Général.

Article 17 – Dissolution – Liquidation – Dévolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues par les présents statuts. Elle doit comprendre au moins trois quarts des membres de l'Assemblée.

Si ce quorum n'est pas atteint, elle sera reconvoquée à quinzaine et elle pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Quant au personnel salarié, il sera respecté la procédure normale de licenciement économique.

Article 18 – Publication de la modification des Statuts

Les présents statuts modifiés seront déposés en Préfecture de la Drôme dans les trois mois pour les déclarer au Greffe des Associations ou remplir le Cerfa N° 13972*03 à expédier au Greffe compétent.

Le Président,

Franck SOULIGNAC

Le Secrétaire général,

Jean-Paul de BERNIS

STATUTS MODIFIES ET ADOPTES LORS DE L'AGE du :

LISTE INDICATIVE DES MEMBRES POTENTIELS DE L'ASSOCIATION

- Collège des représentants territoriaux :

L'Association des Maires de la Drôme
 Communautés d'Agglomération Valence Romans Agglo
 Communauté d'Agglomération Montélimar Agglo
 La Communauté d'Agglomération Arche Agglo
 La Communautés de Communes Baronnie en Drôme Provençale
 La Communauté de Communes Cœur de Drôme – Crestois et Pays de Saillans
 La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux
 La Communauté de Communes Drôme Sud Provence
 La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
 La Communauté de Communes Pays Diois
 La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
 La Communauté de Communes Royans-Vercors
 La Communauté de Communes Val de Drôme
 Le PNR des Baronnie Provençales
 Le PNR Vercors
 [...]

- Collège des représentants de l'attractivité touristique :

L'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) Drôme – Branche Hôtellerie
 L'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) Drôme – Branche Restauration
 Le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air (SHPA)
 La Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air (FDHPA)
 Auvergne Rhône-Alpes Tourisme (ART)
 Le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la « Drôme Provençale »
 L'Association des Sites de la Drôme
 Le Syndicat National des Agences de Voyage (SNAV)
 Un délégué des activités de pleine nature
 Un représentant les grands produits régionaux, les produits du terroir drômois et les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)
 Une Association organisatrice de festival,
 L'Association Drômoise du Tourisme Associatif (ADTA)
 L'Association des Gîtes de France Drôme
 L'Association Clévacances France représentée par un adhérent drômois
 L'Association Accueil Paysan Drôme
 [...]

- Collège des représentants de l'attractivité résidentielle et économique :

La Chambre d'Agriculture de la Drôme
 La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
 La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme
 Auvergne Rhône-Alpes Entreprises
 UGA
 Ambassadeurs de la Drôme
 [...]